



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00235

Numéro SIREN : 046 350 088

Nom ou dénomination : AEQUITAS AUDIT - SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2015 sous le numéro de dépôt 18091

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

AEQUITAS AUDIT
zone artisanale du Pré Catelan 9 rue Delesalle
59110 La Madeleine

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AEQUITAS AUDIT - SOCIETE DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Numéro RCS : 046 350 088
Numéro Gestion : 1988B00235

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Z A du Pré Catelan -
9 rue Delesalle
59110 La Madeleine

Numéro du Dépôt : 2015R018091 (2015 18115) Date du dépôt : 19/11/2015

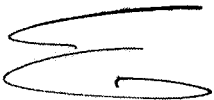
1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 20/10/2015

1 - Décision : Démission de co-gérant

Délivré à Lille Métropole le 23 novembre 2015

Le Greffier,



AEQUITAS AUDIT**Société de Commissariat aux Comptes**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 619 260 euros

Siège social : 9 Rue Delesalle

Z.A. du Pré Catelan

LA MADELEINE

(Nord)

046 350 088 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

le vingt octobre, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire au siège social à LA MADELEINE (Nord) 9 Rue Delesalle - Z.A. du Pré Catelan, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------------|
| - la société AEQUITAS, propriétaire de
représentée par Monsieur Jean-François DARROUSEZ | 9 967 parts, |
| - Monsieur Sylvain CRETON, propriétaire de | 108 parts, |
| - Monsieur Jean-François DARROUSEZ, propriétaire de | 5 parts, |
| - Monsieur Arnaud DHAUSSY, propriétaire de | 5 parts, |
| - Monsieur Marc DUBOIS, propriétaire de | 5 parts, |
| - Monsieur Hervé JOORIS, propriétaire de | 5 parts, |
| - Monsieur Christophe LEWANDOWSKI, propriétaire de | 108 parts, |
| - Monsieur Bernard MESSEANT, propriétaire de | 5 parts, |
| - Mademoiselle Ingrid SIKORSKI, propriétaire de | 108 parts, |
| - Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN, propriétaire de | 5 parts, |

soit un total de

10 321 parts

sur les dix mille trois cent vingt et une (10 321) parts composant le capital social.

Monsieur Rémy AINE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Il constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de l'avis de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1 - Démission d'un cogérant,
- 2 - Pouvoirs pour formalités.
- 3 - Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Bernard MESSEANT de ses fonctions de cogérant, avec effet au 1^{er} octobre 2015, décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

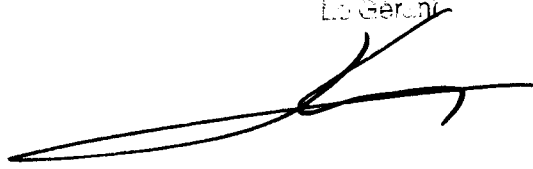
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

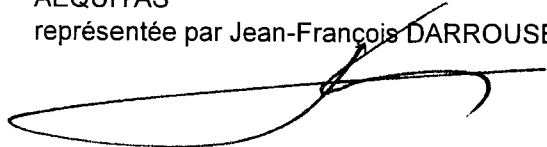
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

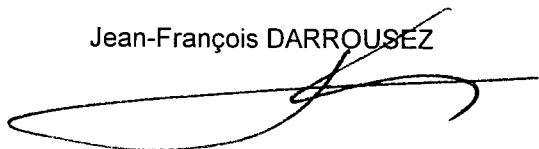
Pour copie certifiée conforme
Le Gérant



AEQUITAS
représentée par Jean-François DARROUSEZ



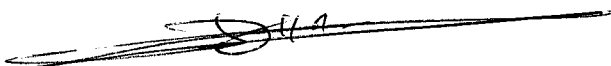
Jean-François DARROUSEZ



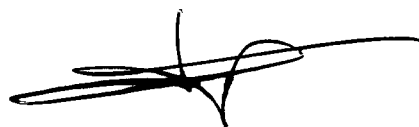
Benoît VANDERSCHULDEN



Arnaud DHAUSSY



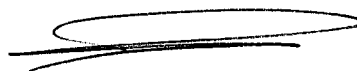
Hervé JOORIS



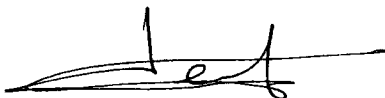
Bernard MESSEANT



Marc DUBOIS



Christophe LEWANDOWSKI



Sylvain CRETON



Ingrid SIKORSKI